



Guide pour l'apprentissage

CFA
Centre de formation
d'apprentis

université
BORDEAUX

Toutes les informations
pour vous engager en
apprentissage



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

Sommaire

PARTIE 1 L'APPRENTISSAGE

P 3

- 1 - **L'apprentissage dans le supérieur ? le choix du professionnalisme !** P 4
- 2 - Un contrat de travail qui vous offre des avantages statutaires P 5
- 3 - **L'apprentissage ? qu'est-ce que c'est ?** P 6
- 4 - Et la réglementation ? P 9

PARTIE 2 LES BONS PLANS

P 13

- 1 - **L'aide à la recherche de structure d'accueil** P 14
- 2 - **L'aide à l'hébergement** P 15
- 3 - **L'aide à la restauration** P 22
- 4 - **L'aide au transport** P 22
- 5 - La lutte contre la fracture numérique P 23
- 6 - Les aides sociales P 24



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

PARTIE

1

L'APPRENTISSAGE



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

Pour vous, l'apprentissage c'est :

- Bénéficier d'une formation de qualité et d'un accompagnement assuré conjointement par l'équipe pédagogique et le maître d'apprentissage en structure d'accueil ;
- Obtenir le même diplôme que les étudiants ;
- Acquérir les compétences qui répondent aux attentes et aux besoins du monde socio-économique ;
- Vous assurer d'un véritable tremplin vers l'emploi :
 - Acquérir une expérience en structure d'accueil significative qui permet la mise en œuvre de vos acquis dans la réalité quotidienne d'une structure d'accueil ;
 - Gagner en maturité et en compétences ;
 - Être totalement opérationnel à l'issue de vos études pour entrer sereinement dans le monde du travail.
 - Un réseau professionnel et une expérience de l'entreprise pour postuler plus aisément dans la structure d'accueil de votre choix ;

Pour votre structure d'accueil, l'apprentissage c'est :

- Procéder à un pré-recrutement approfondi ;
- Former ses futurs collaborateurs (trices) à ses métiers, à sa culture ;
- Participer à la formation de ses futurs collaborateurs ;
- Bénéficier des transferts de compétences en provenance de l'enseignement supérieur public.

Aujourd'hui, **de plus en plus d'étudiants font le choix de cette**
opportunité ouverte sur le monde socio-économique.

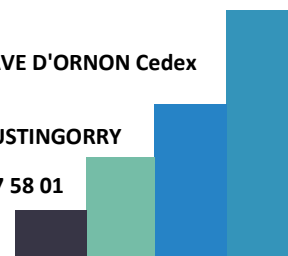
Pourquoi pas vous ?



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01



- Une exonération des droits d'inscription universitaires ;
- Le statut de salarié vous accorde une véritable autonomie financière ;
- Vous bénéficiez des prestations de la Sécurité Sociale qui vous couvrent pour les risques maladie ou accident du travail ;
- Si votre **structure d'accueil** vous recrute au terme du contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire), votre ancienneté est reconnue ; vous êtes dispensé(e) de période d'essai (sauf disposition conventionnelle contraire) ; la durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de votre rémunération.
- Le contrat d'apprentissage vous ouvre des droits en cas de chômage ultérieur (sauf en cas de démission) ;
- Vous cotisez pour votre retraite pour la durée de votre apprentissage.

Le contrat d'apprentissage vous accorde des avantages financiers

- Vos parents continuent à percevoir les allocations familiales jusqu'à vos 20 ans tant que vous ne touchez pas plus de 55 % du SMIC ;
- Vous ou vos parents bénéficiez d'une exonération de l'impôt sur vos revenus jusqu'à 100% du SMIC annuel ;
- L'OPCO dont relève votre structure d'accueil peut vous accorder une aide à l'hébergement et à la restauration.



Les apprentis-es ne peuvent pas bénéficier des bourses !



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

Comment ça marche ?

Dans une formation en apprentissage, vous alternez des périodes en milieu socio-professionnel (structure d'accueil) et des périodes en centre de formation (CFA).

Le livret d'apprentissage, outil réglementaire de suivi de votre formation tant au CFA qu'en structure d'accueil, est votre propriété. Il véhicule les informations pédagogiques concernant votre formation.

La responsabilité partagée par rapport aux objectifs de formation est contractualisée à travers le livret d'apprentissage entre les trois acteurs (vous, votre maître d'apprentissage et votre tuteur pédagogique) qui ont chacun un rôle :

- **VOTRE STRUCTURE D'ACCUEIL** : sa logique est de concevoir, de produire, de fabriquer, de commercialiser. Elle vous forme et vous met en contact direct avec les réalités du métier. Elle désigne votre maître d'apprentissage.
- **LE CFA** : il organise la formation et structure la relation avec la structure d'accueil. Il vous accompagne pour utiliser au mieux la complémentarité entre les deux pôles de formation. Il désigne votre tuteur pédagogique.
- **VOUS** : en tant qu'apprenti-e, vous êtes un-e salarié-e de la structure d'accueil, vous participez à la production et êtes associé-e aux travaux. Vous êtes au centre de la relation entre la structure d'accueil et le CFA.

L'alternance en pratique comment ça se passe ?

■ LE RYTHME D'ALTERNANCE

Cours, puis travail, puis de nouveau cours, puis retour au travail... Ce roulement est l'essence même de l'alternance.

Chaque formation possède un rythme d'alternance qui lui est propre, conçu à partir des contraintes pédagogiques et des projets que vous devez mener. Il est formalisé dans le calendrier de la formation.

■ LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Le CFA prend en charge vos droits d'inscription et votre structure d'accueil finance votre formation via un impôt spécifique dont elle est redevable.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ LES DEMARCHES D'INSCRIPTION

Pour candidater en apprentissage, vous devez respecter plusieurs étapes :

- Choisir votre formation en apprentissage ;
- Suivre la procédure de candidature de cette formation ;
- Rechercher activement un employeur.

Votre inscription en apprentissage n'est définitive que si :

- Votre candidature est acceptée
- Vous avez réalisé les démarches d'inscription au diplôme auprès du service de scolarité de la composante de l'Université de Bordeaux qui gère la formation
- Vous avez signé un contrat d'apprentissage.

Quels devoirs pour l'apprenti-e ?

Vos devoirs en formation

- Vous inscrire dans l'établissement dispensant la formation ;
- Respecter le temps de travail (volume horaire hebdomadaire indiqué sur le contrat) dans l'établissement dispensant la formation ;
- Vous donner les moyens de la réussite ;
- Suivre obligatoirement tous types d'enseignements prévus par la formation ;
- Réaliser tous les travaux demandés par l'équipe pédagogique ;
- Tenir à jour, faire compléter et viser votre livret d'apprentissage ;
- Vous présenter à l'intégralité des examens ;
- Respecter le Règlement Intérieur de l'établissement dispensant la formation ;

Vos devoirs en structure d'accueil

- Vous rendre à la visite médicale obligatoire du travail.
- Respecter le temps de travail (volume horaire hebdomadaire indiqué sur le contrat, horaires quotidiens, temps de pause...)
- Effectuer les missions confiées ;
- Tenir à jour, faire compléter et viser votre livret d'apprentissage ;
- Respecter le Règlement Intérieur de la structure d'accueil.

Les apprentis(es) disposent du statut de salarié à part entière et bénéficient de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de la structure d'accueil (article L1242-14 du code du Travail).



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

Quel encadrement ?

Il est double : en structure d'accueil par votre maître d'apprentissage ; à l'Université, par votre tuteur pédagogique.

■ Votre maître d'apprentissage

Si vous êtes un salarié comme les autres aux yeux du droit du travail, vous êtes aussi un étudiant en formation. Votre structure d'accueil s'engage donc à participer à votre formation et vous attribue un maître d'apprentissage pédagogue et compétent pour vous accompagner dans l'apprentissage de votre métier. Le maître d'apprentissage, par son expertise, a pour mission de vous former et de favoriser le développement de vos compétences, en articulation avec la formation au CFA. Dans son rôle d'accompagnateur, il est à l'interface entre le CFA et vous et s'engage à :

- Vous accueillir et faciliter votre intégration au sein du service ;
- Être un appui, vous aider, vous conseiller, vous soutenir en cas de difficultés ;
- S'assurer de la cohérence de la formation avec les missions réalisées en entreprise ;
- Faire un suivi régulier avec vous et évaluer l'acquisition des compétences nécessaires à votre projet professionnel.
- Formaliser ce suivi en lien avec le tuteur pédagogique par le livret d'apprentissage et des échanges réguliers ;
- Participer à la soutenance de votre projet.

■ Votre tuteur-trice pédagogique

Le-la tuteur-trice est un membre de l'équipe pédagogique qui vous accompagne au cours de votre contrat d'apprentissage. Il-elle est votre interlocuteur-trice privilégié-e et celui-celle de votre maître d'apprentissage :

- Il-elle vous accompagne, vous conseille et vous soutient ;
- Il-elle veille à la cohérence des missions que votre employeur vous confie ;
- Il-elle vous permet de faire le lien entre les apports de la formation et vos activités en structure d'accueil ;
- Il-elle formalise ce suivi en lien avec votre maître d'apprentissage par le livret d'apprentissage et des échanges réguliers ;
- Il-elle évalue vos acquis.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

L'apprenti-e

- Vous devez être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail ;
- Vous devez avoir maximum 30 ans à la date de début de contrat. Conformément à l'article L 117-3 du code du travail, il existe des dérogations à cette limite d'âge (travailleur handicapé, créateur d'entreprise...).

Le contrat

- C'est un contrat de travail à temps plein dont la durée dépend de votre formation ;
- La période d'essai est de 45 jours effectifs en structure d'accueil ;
- La date de fin de contrat doit inclure la période d'examen.

Le temps de travail

- La durée légale hebdomadaire de travail de l'apprenti est identique à celle des autres employés de la structure d'accueil (minimum 35h).
- Le temps de formation est assimilé à du temps de travail.

Le salaire

En apprentissage, il n'y a pas de retenue salariale : le salaire BRUT = le salaire NET. Par contre, il peut y avoir d'autres retenues : mutuelle, tickets restaurant, prévoyance, absences non justifiées...

	ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT					
	1ERE ANNEE		2EME ANNEE		3EME ANNEE	
MOINS DE 18 ANS	27%	432.84*	39%	625.22€*	55%	881.72€*
DE 18 A 20 ANS	43%	689.34€*	51%	817.59€*	67%	1 074,09€*
DE 21 A 25 ANS	53%	849.65€*	61%	977.90€*	78%	1 250,43€*
PLUS DE 26 ANS	100% soit 1 603.12 €*					

NB : le salaire est fixé en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

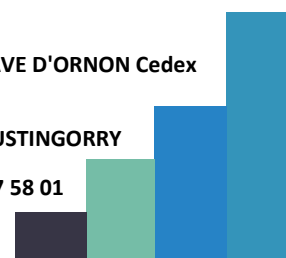
(*) Au 1er janvier 2022, le SMIC brut est 1 603.12 € par mois pour 151,67 heures de travail (35 heures par semaine).



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01



De façon générale, lorsqu'une convention collective ou un accord d'entreprise prévoit des avantages (13ème mois, primes), vous en bénéficiez au même titre que les autres salariés, sauf clause contraire. De plus, le barème ci-dessus est un barème minimum, vous pouvez négocier un salaire supérieur. Mais si votre employeur vous rémunère au-delà du minimum prévu par la loi (part fixe et/ou commissionnement), il ne bénéficiera pas d'exonération de charges sur ces points supplémentaires.

Disposition dérogatoire : Les apprentis-es en Licence Professionnelle ou en Master 2 sont considérés comme en 2^{ème} année de contrat. Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041768495?r=xW9oh5wT6m>

Les congés

Salarié-e de la structure d'accueil, vous devez prendre vos congés en dehors des périodes de cours et en accord avec la structure d'accueil.



Non concerné-e par les congés universitaires des étudiants-es, vous devez respecter le calendrier de **l'alternance de votre formation.**

■ LES CONGES LEGAUX :

Comme tout salarié, en tant qu'apprenti, vous avez droit aux congés payés légaux : cinq semaines de congés payés pour un contrat d'une année complète, soit 2,5 jours ouvrables (c'est-à-dire en comptant les samedis) par mois de travail accompli entre le 1er juin et le 31 mai de l'année suivante. Vous ne pouvez pas imposer vos dates de congés à votre employeur, mais simplement lui proposer.



Les congés sont à prendre pendant la période en structure **d'accueil uniquement !!!!**

■ LES CONGES AVEC MOINS D'UN AN D'ANCIENNETE

La première année, la règle est d'attendre le 31 mai pour prendre ses congés payés (Par exemple, si vous êtes engagé le 1er novembre, vous pourrez prendre vos vacances à partir du 1er juin de l'année suivante : 2,5 jours X 7 mois = 21 jours). Mais il est toujours possible de négocier avec votre employeur pour commencer à prendre vos congés plus tôt, cette pratique est usuelle en apprentissage.

■ LES CONGES POUR EXAMEN (Article L6222-35)

Vous bénéficiez de 5 jours de congés supplémentaires sur l'année pour réviser vos examens que vous devez prendre dans le mois qui précède les épreuves, en fonction de deux situations :

- Ces jours sont prévus dans le calendrier de la formation et vous devez vous y conformer
- Ces jours ne sont pas prévus dans le calendrier de la formation et vous pouvez poser 5 jours de révision, consécutifs ou non, sur le mois qui précède les épreuves obligatoirement sur le temps initialement prévu en structure d'accueil.

L'assiduité et les absences

Le temps de formation est considéré comme un temps de travail à part entière. Vous êtes donc assujetti aux 35 heures de travail hebdomadaire en centre de formation comme en structure d'accueil. La présence est donc obligatoire en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques ainsi que sur le temps de travail personnel à concurrence de 35 heures. Les états de présence sont envoyés aux structures d'accueil par le CFA. Le calendrier de l'alternance doit être suivi et respecté.

■ ABSENCES JUSTIFIEES

Comme tout salarié, vous pouvez être absent pour des raisons légales.

Absences justifiées : en cas de maladie ou de motif légal, l'apprenti-e doit prévenir le service du personnel de sa structure d'accueil ainsi que son maître d'apprentissage. Il devra transmettre sous 48 heures un arrêt de travail ou autre justificatif à sa structure d'accueil (service RH) et une copie au CFA de l'Université de Bordeaux, pour les motifs suivants :

- ✓ L'arrêt de travail,
- ✓ Absence pour l'examen médical d'embauche,
- ✓ 4 jours pour son mariage,
- ✓ 3 jours pour chaque naissance survenue à son foyer,
- ✓ 2 jours pour le décès d'un enfant,
- ✓ 2 jours pour le décès du conjoint ou partenaire,
- ✓ 1 jour pour le mariage d'un enfant,
- ✓ 1 jour pour le décès du père, mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur,
- ✓ La journée d'appel de préparation à la Défense,
- ✓ Les convocations officielles (examen en vue de l'obtention d'un diplôme, permis de conduire, convocation judiciaire),
- ✓ Les absences pour cas de force majeure (ex : intempérie ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral),
- ✓ Les grèves de transport ayant fait l'objet d'un préavis,
- ✓ Les absences liées au statut du pompier volontaire,
- ✓ Les absences liées à une compétition sportive ou culturelle correspondant à un engagement semi-professionnel de l'apprenti-e.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

Ces dispositions peuvent être plus favorables dans le cadre de la convention collective dont dépend votre structure d'accueil.

Dans tous les cas, vous devez prévenir votre structure d'accueil et le CFA et leur transmettre les justificatifs sous 48h (l'original toujours à la structure d'accueil, copie au CFA, même lorsque l'absence se produit pendant les cours).

■ ABSENCES INJUSTIFIÉES

Toutes les autres absences sont considérées comme injustifiées et peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

Toute absence injustifiée sera signalée par le CFA de l'Université de Bordeaux à la structure d'accueil qui prendra les dispositions nécessaires. (Copie au référent de l'apprentissage, tuteur universitaire et maître d'apprentissage). L'apprenti-e est salarié-e, et à ce titre, vos absences non justifiées sont susceptibles d'être sanctionnées par la structure d'accueil.

Autorisation d'absence : Des autorisations d'absence exceptionnelle pourront être accordées par le responsable pédagogique de la formation universitaire, sur sollicitation écrite de la structure d'accueil.

Votre protection

■ SÉCURITÉ SOCIALE

En tant qu'apprenti-e, vous bénéficiez de la même protection sociale que tous les salariés et relevez du régime général de la sécurité sociale. À l'issue de votre apprentissage, votre protection sociale (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières...) est maintenue pendant un an à compter de la date de fin de votre contrat d'apprentissage.

■ MUTUELLE

Tous les salariés, dont les apprenti-e-s doivent avoir accès à une couverture minimale de prévoyance complémentaire en vue de couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. L'employeur prend en charge au moins la moitié du coût de cette « mutuelle ». Il existe des possibilités de dispense pour apprentis bénéficiaires d'un contrat d'une durée au moins égale à 12 mois. Pour faire jouer ce cas de dispense, le salarié doit justifier par écrit d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le « même type de garanties », en produisant tous les documents utiles (c. séc. soc. art. R. 242-1-6, 2°, a). Si vous dépendez de la mutuelle de vos parents, assurez-vous que votre âge et votre condition d'apprenti-e sont compatibles avec le maintien de votre adhésion mutualiste.

■ COTISATION RETRAITE

Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage compte pour votre retraite.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ ALLOCATIONS FAMILIALES

Vos parents continuent à bénéficier des allocations familiales jusqu'à vos 20 ans, à condition que votre salaire ne dépasse pas 55 % du SMIC.

■ CHÔMAGE

Comme tout salarié, si à l'issue de votre contrat d'apprentissage vous êtes sans emploi, vous pouvez prétendre aux allocations chômage si vous avez travaillé au moins 610h au cours des 24 derniers mois.

■ IMPÔTS

Vous êtes exonéré-e d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC (Article 81 bis du CGI), que vous soyez à la charge de vos parents ou pas. Sur votre déclaration de revenus ou celle de vos parents, seule doit figurer la fraction des salaires qui excède la limite d'exonération.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

PARTIE 2

LES BONS PLANS

1. Un accompagnement de nos apprenti-e-s :

Dès le printemps, le CFA en collaboration avec les Unités d'Apprentissage, organise/structure un accompagnement des apprentis sur les outils et méthodes de recherche de contrat d'apprentissage au travers d'Ateliers de maîtrise des Techniques de Recherche d'**Emploi (ATRE ou ateliers TRE)** qui pourront être organisés en distanciel.

Ces ateliers sont orientés selon 2 grands axes :

- Aide à la rédaction des CV et lettres de motivation
- Méthodologie de recherche et préparation aux entretiens d'embauche

2. Des sites dédiés à l'alternance :

Plusieurs sites pourront vous permettre de trouver des contrats en alternance :

- Sites spécifiques à des secteurs professionnels (Exemples) :

Secteur aéronautique <http://www.aeroemploinformation.com/>

Secteur informatique <https://cadres.apec.fr/liste-offres-emploi-cadres/8-offre-d-emploi.html?motsCles=alternance%20informatique>

Secteur agroalimentaire <https://alimetiers.com/trouver-un-emploi/>

- Site Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.apprentissage-nouvelle-aquitaine.info/>



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ Autres sites utiles :

<http://jobs-stages.letudiant.fr/offre-alternance.html>

<https://www.monster.fr/emploi/q-emploi-alternance.aspx>

<https://www.alternance.fr/offres/>

<https://www.meteojob.com/emploi-alternance/offres-emploi-alternance.html>

<https://www.pole-emploi-jeune.fr/>

<https://www.emploi-alternance.net/>

http://www.en-alternance.com/les_offres

<http://www.engagement-jeunes.com/>

<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>

2

L'AIDE A L'HEBERGEMENT

1. Prise en charge des frais d'hébergement :

Article D.6332-83 du Code du travail

Arrêté du 30 juillet 2019 relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail

L'opérateur de compétence dont relève votre structure d'accueil peut prendre en charge vos frais d'hébergement par nuitée pour un montant maximal de 6€.

Lors de l'établissement de la convention financière, il sera précisé les termes de cette prise en charge.

Pour plus de précisions sur les conditions, contacter le référent de l'UA.

2. Les aides financières liées au logement :

■ La garantie VISALE

Elle vous permet d'obtenir une caution locative et financer votre dépôt de garantie.

Toutes les infos sur <https://www.visale.fr/>



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ Loca Pass

L'AVANCE LOCA-PASS permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.

Toutes les infos sur <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

■ Mobili jeune

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Toutes les infos sur <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

■ Avance au 1er loyer

Vous avez entre 18 et 30 ans ? Vous justifiez d'une formation en Nouvelle-Aquitaine, et avez récemment signé un bail privé dans la Région ? Faites la demande d'une avance sur votre premier loyer, dans les deux semaines suivant la signature de son bail.

Toutes les infos sur <https://avanceloyer.solihanouvelleaquitaine.fr/>

■ L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Les alternants y ont droit pour les aider à prendre en charge une partie de leur loyer. En général, le montant de l'APL est plus élevé pour les étudiants en contrat d'apprentissage.

Le montant des APL dépend de plusieurs critères, à savoir les ressources du demandeur et celles des membres du foyer, le montant du loyer, la composition du foyer, la situation professionnelle et celle des membres du foyer et la localisation du bien. Selon les régions, les critères d'attribution de l'APL varient, notamment le montant du loyer retenu pour le calcul de l'allocation (plus élevé à Paris et sa région par exemple).

A noter que les revenus pris en compte pour l'attribution et le calcul des APL sont ceux des douze derniers mois glissants, actualisés tous les trois mois.

Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez effectuer une simulation sur <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

3. Un accompagnement pour la recherche de logement et l'installation :

Mobility Aquitaine accompagne les salariés mutés ou recrutés sur Bordeaux et en Nouvelle Aquitaine, dans l'ensemble des démarches induites par la mobilité professionnelle et géographique (recherche de logement, déménagement, ouverture de compteur...).

Toutes les infos sur <http://www.mobility-aquitaine.fr/>



4. Des adresses utiles pour se loger :

■ Se loger en Dordogne ?

VILLE	STRUCTURE	TELEPHONE	SITE WEB
PERIGUEUX	Résidence CROUS Les Grandes Arcades 49 Rue Jean Secret 24000 PERIGUEUX	05 53 08 17 93	https://www.crous-bordeaux.fr/logement/les-grandes-arcades/



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ Se loger en Gironde ?

VILLE	STRUCTURE	TELEPHONE	SITE WEB
TALENCE	CROUS Avenue de COLLEGNO 33400 TALENCE	05 56 80 67 68	https://www.crous-bordeaux.fr/logement/les-grandes-arcades/ Mail : residences.campus-talence@crous-bordeaux.fr
TALENCE	Résidence Jean-Zay 97, avenue Prévost 33400 TALENCE	05 47 74 37 90	www.jhas.fr ou www.hj33.org
BORDEAUX	CROUS Résidence Jacques-Ellul 3, rue Jean DESCAS 33800 BORDEAUX	05 47 74 37 60	
BORDEAUX	CROUS Résidence Rosa-Parks 19, rue des étuves 33000 BORDEAUX	05 47 74 37 80	
BORDEAUX	CROUS Résidence Santé-Navale 32, rue FERBOS 33800 BORDEAUX	05 47 74 37 70	
PESSAC	Résidence Cité-des-Métiers 114, avenue de Canéjan 33600 PESSAC	05 47 74 37 75	
MERIGNAC	Résidence et Appart 'Hôtel Appart 'City 25 Avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC	05 57 92 61 77	http://www.appartcity.com/apparthotel-bordeaux-merignac/_R_12_7_/accueil-residence.htm
MERIGNAC	All Suites Home Mérignac 27 Allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC	05 56 184 184	http://www.allsuites-apparthotel.com/
MERIGNAC	Campus de BISSY 83, Avenue Bon Air 33700 MERIGNAC	05 56 47 03 67	http://www.campusdebissy.com/
MERIGNAC	TENEO Appart hôtel Avenue Rudolf Diesel 33700 MERIGNAC	05 57 10 30 30	http://www.teneo.fr/concept/2/2/8/teneo-apparthotel-bordeaux-merignac.html



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ Se loger dans le Lot et Garonne ?

VILLE	STRUCTURE	TELEPHONE	SITE WEB
AGEN	La résidence universitaire La Cressonnière est située à côté des IUT et du DUSA (quartier Agen Sud : desserte autoroutière directe), à proximité du restaurant universitaire la Rapière. Parc des sports et piscine couverte au voisinage immédiat de la résidence. Logement bénéficiant de l'APL (APL : aide personnalisée au logement) Bus : Ligne A	05 53 48 13 17	http://www.crous-bordeaux.fr/logement/la-cressonniere/ Mail : residences.agen@crous-bordeaux.fr
AGEN	La Résidence des jeunes d'Agen/Foyer des jeunes travailleurs 2 impasse MORERE 47000 AGEN	05 53 77 23 23	http://www.habitat-agen.fr
AGEN	La Résidence COLUMBA 229 Rue Semailles 47000 AGEN	09.86.48.72.76	https://www.columba.fr Mail : contact@columba.fr

■ Se loger dans les Landes ?

VILLE	STRUCTURE	TELEPHONE	SITE WEB
DAX	CROUS Résidence André Malraux 93 Avenue Francis Planté 40100 DAX	05 58 74 68 56	https://www.crous-bordeaux.fr/logement/andre-malraux/
MONT DE MARSAN	CROUS Le Velum Avenue du Commandant CLERE 40000 MONT DE MARSAN	05 58 05 98 28	https://www.crous-bordeaux.fr/logement/le-velum/



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

■ Autres adresses utiles

STRUCTURE	OBSERVATIONS	SITE WEB
Les foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) ou Habitat Jeunes (HJ)	Destinés aux jeunes indépendants, les foyers de jeunes travailleurs proposent des appartements aux loyers défiant toute concurrence, sur le principe d'une résidence étudiante : une chambre privative , et des espaces communs à tous les résidents. Pour trouver un foyer dans votre secteur, adressez-vous au centre communal d'action sociale de la ville, ou directement en mairie.	
Opération Un, Deux, Toit	La Région Nouvelle Aquitaine a lancé en 2011 un dispositif pour initier la création d'un réseau d'hébergement chez les particuliers pour les jeunes en formation et spécifiquement pour les périodes courtes ou fractionnées, correspondant parfaitement aux apprentis. Elle permet une mise en relation des particuliers désireux d'héberger et des étudiants en recherche de logement.	https://www.operationundeux toit.fr/
Les Résidences MOOV'ACCESS et YELLOME	Les résidences Moov'access et Yellome proposent des logements temporaires (2 ans maximum) meublés et équipés avec espaces communs (type buanderie, salle commune...).	https://www.actionlogement.fr/

A voir aussi :

- <http://www.u-bordeaux.fr/Campus/Vie-pratique/Logement2>
- <https://u-bordeaux.studapart.com/fr/>
- <http://www.adele.org/residence/agglomeration/bordeaux/logement-etudiant>
- <http://www.swapandstudy.com/#!>
- <https://logement.studyrama.com/>
- <http://www.info-jeune.net/logement/>
- <http://agenhabitat.fr>
- <http://www.actionlogement.fr/>
- <http://www.lokaviz.fr/>
- <http://www.columba.fr>



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

5. Des adresses utiles pour la colocation :

- <https://www.lacartedescolocs.fr/>
- <https://www.appartager.com/>
- <https://www.locservice.fr/colocation/>

6. Des adresses utiles pour le déménagement :

https://www.demenagerseul.com/	propose des offres réellement adaptées aux étudiants et aux petits budgets. L'avantage c'est qu'en tant qu'étudiant, vous bénéficiez de belles promotions.
https://groupemobility.fr/service-aide-demenagement.html#	Avec la "solution déménagement", vous bénéficiez d'un accompagnement dans chacune des démarches à opérer, allant de l'évaluation du volume à déménager, à la réception de votre déménagement, en passant par les demandes de devis nécessaires pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix.
https://www.needelp.com/	site de services entre particuliers alors faites-vous aider pour déménager par des jobbers certifiés.
https://www.jemoove.fr/	permet de trouver des particuliers pour vous aider à déménager
http://www.desbrasenplus.com/	propose deux formules de déménagement : <ul style="list-style-type: none"> ■ A la carte : Choisissez le nombre de déménageurs, le type de camion et la durée de la prestation, ■ Et sur inventaire : Sélectionnez les éléments à déménager et obtenez votre tarif immédiatement

A voir aussi <https://www.vipeco.fr> et <http://123cartondemenagement.com/>



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

3

L'AIDE A LA RESTAURATION

Prise en charge des frais de restauration :

Article D.6332-83 du Code du travail

Arrêté du 30 juillet 2019 relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail

L'opérateur de compétence dont relève votre structure d'accueil peut prendre en charge vos frais de restauration par repas pour un montant maximal de 3 €.

Lors de l'établissement de la convention financière, il sera précisé les termes de cette prise en charge.

Pour plus de précisions sur les conditions, contacter le référent de l'UA.

4

L'AIDE AU TRANSPORT

1. Aide au permis B

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :
- Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.
- L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.
- Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales.
- Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

A VOIR AUSSI :

<https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/code-de-la-route-permis-tarifs-bons-plans-pour-payer-moins-cher>

2. Pass abonné-28

Il s'agit d'un abonnement annuel combiné donnant droit pour les moins de 28 ans à une libre circulation sur un parcours déterminé en Ter Aquitaine et sur l'ensemble du réseau tram, bus et V3 de l'agglomération bordelaise à un tarif réduit.

Toutes les infos sur <https://www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine/offres/cartes-abonnements/pass-abonne-moins-28>

5

LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

La possibilité a été donnée au CFA de l'Université de Bordeaux de financer l'achat de matériels informatiques dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

« Les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des centres de formation d'apprentis concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros ».

Le CFA de l'Université de Bordeaux propose le prêt d'une tablette numérique d'une valeur totale de 500€.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

1. Le Fond social Formation

■ Montant de l'aide :

L'aide est de minimum 100€ et pourra être portée à 1000 € maximum par an et par demandeur.

Une même personne peut bénéficier plusieurs fois de l'aide dans la limite de 1 000 € par année civile.

Dépenses prises en compte :

- les dépenses de logement : loyers, charges...
- les dépenses de transport : frais de déplacement, réparations véhicule...

L'aide octroyée est versée en une fois sur le compte bancaire du bénéficiaire.

■ Les critères de sélection :

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

- la survenance d'un évènement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière,
- un risque d'abandon de la formation suivie,

La demande est examinée au regard de la situation financière et sociale du demandeur.

■ Les démarches :

Demander au gestionnaire apprentissage, après entretien, une attestation de l'organisme de formation téléchargeable sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-social-formation>.

Déposer le dossier sur la plateforme en ligne accessible via le bouton « Je dépose une demande ».



Créer un compte, renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires :

- Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, titre de séjour...
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB), de moins de 2 mois s'il est daté, au nom du demandeur
 - Avis d'imposition ou de non-imposition
 - Attestation de la structure de formation complétée et signée. L'attestation à compléter par votre organisme de formation est à votre disposition ci-dessous.
 - Justificatif de domicile principal en Nouvelle-Aquitaine de moins de 3 mois à votre nom (Facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation...)
 - Justificatifs des dépenses liées à la demande : déménagement (devis), double résidence (contrats de location, quittances de loyer...), transport (factures pour le transport en commun, carte grise pour le calcul des frais kilométriques).
 - Tout autre document que vous jugez utile à l'instruction de votre dossier
-
- Instruction du dossier :
 - Attestation de dépôt envoyé par mail confirmant la réception du dossier
 - Des informations complémentaires peuvent vous être demandées
 - Décision envoyée par mail

Un tutoriel d'aide « Comment bien saisir ma demande » est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-social-formation>.



210, chemin de Leysotte-CS 50008-33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Marie BUSTINGORRY

✉ ua.isvv@u-bordeaux.fr - ☎ 05 57 57 58 01

2. La prime d'activité :

Pour avoir droit à la Prime d'activité, vous devez avoir un salaire mensuel supérieur à 78% du SMIC net (soit 1250.43 € au 1er janvier 2022).

La Prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois. Le montant de la Prime d'activité est identique sur 3 mois, sauf en cas de séparation. Dans ce cas, vos droits seront recalculés pour en tenir compte.

Tous les trimestres, vous devez déclarer vos ressources, via l'espace Mon Compte ou l'appli mobile "Caf Mon Compte".

Pour faire une simulation : <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Pour faire une demande : <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>

3. Le Fonds d'Aide à la Mobilité vers l'Emploi :

Le Fonds d'Aide à la Mobilité vers l'Emploi est une aide financière attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine aux salariés, sortant de formation depuis moins de 6 mois, accédant à un nouvel emploi éloigné de leur domicile.

■ Montant de l'aide :

L'aide pourra être portée à 1 000€ maximum par année civile pour les dépenses liées au logement ; 1 000€ maximum par année civile pour les dépenses liées au transport.

Sont prises en compte les dépenses liées :

- au logement : les frais liés au déménagement, au double logement, ... ;
- au transport : les frais de transport en commun, les frais kilométriques, ...



Retrouvez la fiche détaillée du guide des aides régionales sur les-aides.nouvelle-aquitaine.fr